



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Date de convocation

Le 01.02.2024

Nombre de conseillers

en exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 février à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Mickaël BLOUTIN, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.

Absentes excusées : Nadège GONCALVES, Tyfenn BAUBRY.

Pouvoir : Tyfenn BAUBRY à Yannick FEUDE.

Secrétaire de séance : Agathe GOUEDARD.

ORDRE DU JOUR :

- Election du ou de la secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Projets de délibérations :

1. Travaux local commercial : validation d'un devis pour l'étude de sol ;
2. Travaux local commercial : missions CTC & SPS : désignation d'un prestataire ;
3. Atlas de la Biodiversité : signature d'une charte ;
4. Edification d'un Monument aux Morts : choix d'un modèle ;
5. Salle des fêtes : acquisition d'un congélateur ;
6. Salle des fêtes : demande de prêt de matériel ;
7. Nomination de référents PLUi ;
8. Cession d'un chemin rural à Penhouët.

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Agathe GOUEDARD est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal, approuve le PV du conseil municipal du 14 décembre 2023 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibérations

DCM 2024-02-08/01 : Travaux local commercial : validation d'un devis pour l'étude de sol.

L'extension du local commercial nécessite une étude de sol au préalable pour connaître la nature du sol et la configuration des fondations existantes.

L'étude de sol comprend plusieurs phases selon la nature du projet. Dans notre cas, notre architecte estime que seule l'étude de conception avant-projet (G2-AVP selon la norme AFNOR NF P94-500) est nécessaire.

4 entreprises ont répondu à notre demande de devis. Le tableau ci-dessous rapporte les tarifs obtenus pour la mission G2-AVP :

	Apogea Rennes (35)	Armasol Firumex Marigné Laille (72)	Sol Exploreur Sartilly (50)	Solcap Plérin (22)
Prix HT	2 090.00 €	1 700.00 €	3 644.00 €	2 904.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le conseil municipal **RETIENT** le devis d'ARMASOL FIRUMEX pour la somme de 1 700,00 € HT mais, considérant la différence de tarif au cas où le délai pour l'exécution de l'étude de sol soit plus court, retient le devis de l'entreprise APOGEA pour la somme de 2 090.00 € HT.

DCM 2024-02-08/02 : Travaux local commercial : missions CTC & SPS : désignation d'un prestataire

Le maire indique que durant les travaux de rénovation de la longère du Placis, un contrôle technique de construction (CTC) est obligatoire. Il contribue à la prévention des aléas techniques en phase conception et réalisations des ouvrages. Le contrôle technique des constructions porte notamment sur la solidité et la sécurité des ouvrages.

Une coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) est également obligatoire. Le rôle du Coordonnateur SPS est de prévenir les risques professionnels associés à la co-activité de plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises (dont certaines sous-traitantes) qui interviennent simultanément ou successivement pendant les phases de conception et de réalisation d'un ouvrage.

Il indique que 3 devis ont été obtenus pour ces missions. Les tarifs HT proposés sont les suivants :

Société	BTP Consultant Chartres (28)	Bureau Veritas St Briec (22)	Qualiconsult Saint-Grégoire (35)
CTC	5 850.00 €	3 890.00 €	3 730.00 €
SPS	4 455.00 €	2 370.00 €	2 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DESIGNE** l'entreprise BUREAU VERITAS de Saint-Briec pour la mission CTC pour 3 890.00 € HT et pour la mission SPS pour un montant de 2 370.00 € HT.

DCM 2024-02-08/03 : Validation du plan d'actions communal élaboré dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale de Dinan Agglomération

Dinan Agglomération a signé une convention en septembre 2020 avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour lancer un programme d'actions sur trois ans autour de la biodiversité, en appui technique avec l'association COEUR Emeraude.

L'Atlas de la Biodiversité de Dinan Agglomération a pour objectif :

- D'améliorer la connaissance pour engager l'action et la mobilisation locale sur la biodiversité
- De déployer un premier programme d'actions au plus proche du citoyen et de l'échelon communal sur le territoire
- D'être un outil d'aide à la décision permettant une meilleure appréhension des futurs aménagements et de leurs impacts environnementaux
- De sensibiliser, de former et d'impliquer les acteurs et habitants du territoire
- D'avoir des outils d'évaluation et de connaissance.

La commune de Saint-André-Des-Eaux a candidaté, par délibération du 23 septembre 2021, et a été retenue parmi 24 communes de Dinan Agglomération.

De nombreux ateliers de travail ont été organisés et ont permis de dégager les 4 axes suivants, dans lesquels sont déclinées 39 actions communales, à poursuivre ou à engager :

- Agir en faveur du patrimoine naturel communal
- Sensibiliser et faire connaître le patrimoine naturel communal
- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel communal

Il est demandé au Conseil municipal de valider le plan d'actions élaboré dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **ADOpte** le plan d'actions de mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité intercommunal.

DCM 2024-02-08/04 : Edification d'un Monument aux Morts : choix d'un modèle

Le Maire rappelle que l'acquisition d'un Monument aux Morts avait fait l'objet de débat lors d'un précédent conseil sans que cela n'aboutisse à une décision.

Aujourd'hui, il présente différents modèles de monuments implantés sur d'autres communes ainsi que des propositions d'un marbrier local. Les modèles présentés sont sous forme de granit brut, poli ou encore d'obélisque. Il est demandé au conseil municipal de valider le modèle qui sera retenu par le conseil. Ce choix fera par la suite l'objet de devis comparatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE** la forme d'une stèle brute en granit pour le Monument aux Morts de Saint-André-Des-Eaux et DIT qu'il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la validation d'un devis pour l'acquisition du Monument aux Morts.

DCM 2024-02-08/05 : Salle des fêtes : acquisition d'un congélateur

Le Maire laisse la parole à Mickaël BLOUTIN pour présenter à l'assemblée un projet d'acquisition d'un congélateur pour la salle des fêtes.

Pour les besoins courants lors de la location de la salle des fêtes ou à l'occasion de fêtes communal, Mickaël BLOUTIN propose d'acquérir un congélateur coffre car celui tombé en panne il y a plusieurs années n'a jamais été remplacé. Or, il était apprécié par les utilisateurs de la salle des fêtes.

Il propose de ce fait d'acquérir un congélateur coffre de 200 ou 300 l.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE** l'acquisition d'un congélateur coffre d'occasion pour la salle des fêtes dans un budget de 200 € maximum.

DCM 2024-02-08/06 : Salle des fêtes : demande de prêt de matériel

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Sylvie COUVERT reçue en mairie le 31 janvier.

Mme Couvert travaille en cuisine pour le festival Travelling organisé par l'association Clair Obscure à Rennes. Il se déroule du 18 au 28 février et elle souhaiterait louer l'armoire chauffante de la salle des fêtes pour l'occasion. Elle précise que le prestataire qui loue habituellement ce matériel n'en a plus à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **NE SOUHAITE PAS** louer l'armoire chaude car le matériel n'est pas adapté au transport. En revanche, Mickaël BLOUTIN donnera une liste de prestataire qui loue ce genre de matériel à Mme COUVERT.

DCM 2024-02-08/07 : Nomination de référents pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale

Dans le contexte de l'élaboration du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) et de l'application de la Climat-Résilience du 21 août 2021, une révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) va s'opérer. Les travaux de la révision générale débutent au mois de février avec pour l'objectif un arrêt de projet au début de l'année 2026.

Pour intégrer ce travail de réflexion auprès de Dinan Agglomération, la commune de Saint-André-Des-Eaux doit nommer 2 référents PLUiH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DESIGNE** comme Référents PLUiH : Jean-Louis NOGUES et Yannick FEUDE.

DCM 2024-02-08/08 : Cession d'un chemin rural à Penhouët

Le Maire expose ce qui suit :

Eric PIRON, résidant à Penhouët, nous a fait part de sa volonté d'acquérir une portion du chemin rural qui passe devant sa propriété. Il a également présenté une copie d'acte de vente de sa maison datant de 1989 qui stipule que la propriété de M. PIRON intègre un déport devant la maison d'habitation de la parcelle A528 s'étendant jusqu'à 9 mètres côté sud ce qui n'apparaît pas au cadastre.

En conséquence, le Maire propose de corriger l'erreur cadastrale et propose la cession d'une portion du chemin rural située entre les parcelles A529-530 et A516-517.

La cession de cette portion de chemin rural ne fait aucune enclave aux autres propriétés qui sont accessibles par la voie communale n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que la cession n'entraîne aucune entrave à la circulation ou à l'accès aux propriétés :

- **EMET** un avis favorable au lancement de procédure de déclassement du chemin rural « Penhouët » ;
- **RAPPELLE** que ce projet de déclassement sera possible seulement à la suite de l'avis d'une enquête publique ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au lancement de l'enquête publique et à signer tout document en lien à cette affaire de cession ;
- **DIT** les frais liés au déclassement du chemin rural (enquête publique, notaire, bornage...) seront à la charge exclusive d'Éric PIRON ;
- **MAINTIENT** le prix de vente annoncé lors dans la délibération n°2023-12-14/04 soit 0,50 € du m².

Fin du conseil municipal : 22h45

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 16 février 2024